

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

## ARRETE N° 2005/271

portant création de la zone de protection  
du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP)  
de PARNE SUR ROC (Mayenne)

LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE  
PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU l'ordonnance n° 2004-178 du 20 février 2004 relative à la partie législative du code du patrimoine ;
- VU la partie législative du code du patrimoine ;
- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages et modifiant certaines dispositions législatives en matière d'enquêtes publiques, notamment son article 6 ;
- VU le décret n° 83-1261 du 30 décembre 1983 modifiant le code de l'urbanisme et relatif au permis de construire ;
- VU le décret n° 84-304 du 25 avril 1984 relatif aux zones de protection du patrimoine architectural et urbain ;
- VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 99-1444 du 19 octobre 1999 portant création de la commission régionale du patrimoine et de sites des Pays de la Loire et désignations de ses membres ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2004-485 du 5 juillet 2004 portant renouvellement de la commission régionale du patrimoine et des sites des Pays de la Loire et désignation de ses membres ;
- VU les délibérations du conseil municipal de PARNE-SUR-ROC en date du :
  - 23 avril 1999 approuvant la mise à l'étude d'une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ;
  - 26 avril 2001 sollicitant auprès de l'état une aide financière pour la réalisation de la mission d'étude préalable à la création d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) et approuvant le choix du cabinet d'architecture chargé de l'étude ;
  - 28 juin 2002 sollicitant la présentation du dossier à la Commission Régionale du Patrimoine et des sites ;
  - 27 juin 2003 approuvant le projet élaboré et sollicitant la mise à l'enquête publique réglementaire ;

- 4 novembre 2004 portant approbation définitive du dossier de création de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, après l'avis favorable émis par la commission régionale du patrimoine et des sites ;

- VU l'arrêté préfectoral n° 564 du 27 avril 2004 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 19 mai au 10 juin 2004 inclus sur le projet de création d'une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager sur le territoire de la commune de Parné-Sur-Roc ;
- VU l'avis favorable en date du 21 juin 2004 du commissaire enquêteur ;
- VU l'avis favorable en date du 3 juin 2005 du Préfet de Mayenne concernant la prise en considération du dossier de création de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager de la commune de PARNE SUR ROC ;
- VU l'avis favorable émis sur ce même dossier par la commission régionale du patrimoine et des sites lors de sa séance du 1<sup>er</sup> octobre 2004 ;
- SUR proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager est créée sur les parties du territoire de la commune de PARNE-SUR-ROC (Mayenne), délimitées sur les plans figurant dans le dossier annexé au présent arrêté.

### ARTICLE 2 :

Est approuvé le règlement, figurant dans le dossier annexé au présent arrêté, relatif à la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager de PARNE-SUR-ROC.

### ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayenne. Il en sera fait mention dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout ce département.

### ARTICLE 4 :

Le dossier de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager sera tenu à la disposition du public à la mairie de PARNE-SUR-ROC, ainsi qu'à la préfecture de Mayenne.

### ARTICLE 5 :

Les dispositions de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager représentent une servitude d'utilité publique et doivent être annexées au plan local d'urbanisme, conformément à l'article L 126-1 du code de l'urbanisme.

### ARTICLE 6 :

Le Préfet de Mayenne et le Maire de PARNE-SUR-ROC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
LE CHEF DE BUREAU

Fait à NANTES, le 15 JUIN 2005

  
V. Boucault  
V. Boucault USE



Bernard BOUCAULT